



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 28537

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la directive européenne du 27 novembre 2000, concernant l'égalité de traitement en matière d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais le Gouvernement entend transposer en droit national cette directive.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées est appelée sur la transposition de la directive européenne du 27 novembre 2000 relative aux discriminations fondées sur le handicap. Le principe de non-discrimination figure déjà dans la législation française pour ce qui concerne l'accès matériel et physique des personnes handicapées aux locaux et au poste de travail. En outre, la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations est intervenue pour transposer la directive européenne du 27 novembre 2000 sur l'égalité de traitement en matière de travail et d'emploi. Des mesures existent désormais pour protéger un travailleur handicapé comme toute victime de discrimination. La directive européenne comporte également une disposition générale concernant l'obligation pour l'employeur de procéder à des aménagements raisonnables. La transposition de cette disposition interviendra dans le cadre du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées que le Gouvernement présentera au Parlement en début d'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28537

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8758

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 528